

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
M. de Rugy, Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« sans que cela ne perturbe l'enseignement qui a lieu normalement et sans que puissent cohabiter enseignement et service d'accueil dans une même salle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de garantir que, dans une école, le déroulement des cours assurés par les professeurs présents ne soit pas perturbé par la mise en place d'un service d'accueil minimum.